

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 10 présents ou représentés : 10

Date de convocation : 25 août 2021

Membres Présents : BERTRAND Michel, BOUR Daniel, HERRMANN Pascal, HUNTZIGER Laurence, KNIPPER Thomas, MUNSCH Didier, WILT Rose-Marie,

Pouvoirs : BALTZER Yannis a donné pouvoir WILT Rose-Marie, HEBTING Anny a donné pouvoir à BERTRAND Michel, HUSSER Marcel a donné pouvoir à BOUR Daniel

Membre Excusé :

En début de séance, le maire demande au conseil d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- proposition d'accompagnement du CDG67 à l'élaboration du RIFSEEP

Cette requête est unanimement acceptée

### **ORDRE DU JOUR** :

- 1) Approbation de la dernière séance du conseil municipal et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Analyse des propositions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant le projet de construction de la salle communale.
- 3) Approbation d'une nouvelle convention de la plate-forme Alsace Marchés Publics
- 4) Approbation d'une convention « vergers pour la biodiversité » avec la communauté de communes de Hanau La Petite Pierre concernant la mise à disposition d'arbres fruitiers
- 5) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à 6,40/35ème
- 6) Modification de la durée hebdomadaire de service de certains agents.
- 7) Projet de rattachement d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg
- 8) Proposition d'accompagnement du CDG67 à l'élaboration du RIFSEEP
- 9) Divers

**1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour :**

- Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 05/07/2021 qui est adopté à l'unanimité.
- Désignation d'un secrétaire de séance : Mme WILT Rose-Marie

**2<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant le projet de construction de la salle communale.**

Suite aux travaux de la commission Ad'Hoc, des demandes de devis ont été adressées à des entreprises spécialisées pour un Accompagnement à la Maîtrise d'Ouvrage concernant le projet de construction de la nouvelle salle.

3 offres nous sont parvenues émanant des sociétés Embase, Kardham et MP Conseil.

Le conseil municipal a débattu sur la base de la synthèse de la qualité des offres et des tarifs proposés.

Il a été décidé de retourner vers les 3 sociétés pour demander des précisions tarifaires quant aux taux journaliers pratiqués et d'adapter l'offre en s'appuyant plus précisément sur la réduction du projet dans la phase APD.

De ce fait, dans l'attente des retours des entreprises, la décision a été ajournée.

**Délibération n° DCM 2021-025****1. Commande publique****1.1 Marchés publics****3<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit dont la commune de Wilwisheim. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres

- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Ringendorf.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- **approuve** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,
- **autorise** le « Monsieur le Maire » à signer la convention d'adhésion,
- **autorise** le « Monsieur le Maire » à signer la charte d'utilisation.

*Adopté à l'unanimité*

#### **Délibération n° DCM 2021-026**

### **9. Autres domaines de compétences**

#### **9.1 Autres domaines de compétences des communes**

#### **4<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Approbation d'une convention « vergers pour la biodiversité » avec la communauté de communes de Hanau La Petite Pierre concernant la mise à disposition d'arbres fruitiers**

- Vu le plan de Paysage approuvé par le conseil communautaire de Hanau-La Petite Pierre en date du 06/07/2021,
- Vu l'exposé du maire,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **autorise** le maire à signer la convention pour la plantation d'arbres fruitiers haute tiges, et demi-tiges dans le cadre de l'opération « AMI TVB » avec la Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre, concernant la mise à disposition d'arbres fruitiers au profit de la Commune de Ringendorf,
- **précise** que la durée de la convention est de 15 ans.

*Adopté à l'unanimité*

## Délibération n° DCM 2021-027

## 4. Fonction Publique

## 4.2 Personnel contractuel

**5<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 06h40/35h00 soit 6.67/35ièmes, en qualité de contractuel, pour les fonctions d'accompagnatrice de bus scolaire.  
Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- **charge** le maire de fixer la rémunération de l'agent sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,
- **modifie** le tableau des emplois,
- **charge** Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Adopté à l'unanimité*

## Délibération n° DCM 2021-028

## 4. Fonction Publique

## 4.1 Personnel titulaire

**6<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Modification de la durée hebdomadaire de service de certains agents**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. » ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 créant l'emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 27h08/35h00 soit 27.14/35ièmes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24/08/2017 fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, à 13h44 / 35h00 soit 13,73 / 35ièmes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de modifier** le poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles de 27h08/35h00 soit 27.14/35ièmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera

de 27h57/35h00 soit 27.95/35ièmes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. En période scolaire l'agent effectuera 34h par semaine.

- **de modifier** le poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles de 13h44 / 35h00 soit 13,73 / 35ièmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 13h59 soit 13.98/35ièmes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. En période scolaire l'agent effectuera 17h par semaine.
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **que** les crédits budgétaires sont suffisants au chapitre 012,
- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

### **Délibération n° DCM 2021-029**

#### **9. Autres domaines de compétences**

##### **9.1 Autres domaines de compétences des communes**

**7<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Projet de rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que la modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle**

M. le Maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de la Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications. La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal** émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

*Adopté à la majorité moins 1 abstention (KNIPPER Thomas)*

**8<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Proposition d'accompagnement du CDG67 à l'élaboration du RIFSEEP**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Afin d'accompagner les collectivités à la mise en place des critères d'éligibilité à ces indemnités, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose une assistance, sous la forme d'une prestation facturable.

Dans la mesure où ce nouveau dispositif concerne toutes les collectivités, le conseil municipal souhaite solliciter la communauté de communes pour fournir un cadre documentaire permettant aux collectivités d'élaborer ce RIFSEEP.

En conséquence la décision a été ajournée.

**9<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Divers**

La Commission voirie se réunira **le 21 septembre 2021 à 20h en mairie**

Le Conseil Municipal se réunira **le 28 septembre 2021 à 20h en mairie**

Une journée de travail est à prévoir pour désherber le pourtour de la salle polyvalente et du parking. Initialement prévue le 18 septembre, elle a été décalée au **samedi 25 septembre**.

HERRMANN Pascal	BERTRAND Michel	HEBTING Anny (pouvoir)	MUNSCH Didier
BALTZER Yannis (pouvoir)	BOUR Daniel	HUNTZIGER Laurence	HUSSER Marcel (pouvoir)
KNIPPER Thomas	WILT Rose-Marie		